

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille douze, le 11 octobre à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes CORDIER Fabienne, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard BERCHER Francis, LEMAIRE Gilles, MARTIN Jacques, JEAN Daniel représentant M. BAGUE Patrice, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, TRON Emile, LOUISON Charles, ROBERT Bernard représentant M.TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean-Marie (arrivé à la question n°10), BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et M.GARINO Christian.

EXCUSES : Mme JAUBERT Sylvie, MM. BAGUE Patrice, OLIVERO Albert, PARISIO Raymond, JACQUES Jean et TIRAN Michel.

**OBJET : CONSTRUCTION TELESIEGE DEBRAYABLE 6 PLACES SAUZE
SUPER SAUZE : LOT N°2 : LOCAUX DE COMMANDE - MARCHE
SARL PICHOL MICHAUD - AVENANT N°2**

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n° 2011/132 du 8 Décembre 2011 décidant la construction du télésiège débrayable 6 places sur le Super Sauze dès la fin de la saison 2011/2012.

VU le marché conclu le 4 Juin 2009 avec la SARL PICHOL MICHAUD – Annuit - 73 260 HAUTELUCE -- pour le lot n° 2 Locaux de Commande pour un montant de **36 145 € HT**, enregistré en Sous Préfecture de Barcelonnette le 10 Juillet 2009, notifié à la dite société le 20 Juillet 2009,

VU sa délibération N°2012/52 du 24 mai 2012 approuvant l'avenant n°1 ayant pour objet l'actualisation des prix du marché pour un montant de **3 253.05 € HT**, portant le marché à **39 398.05 € HT**

CONSIDERANT qu'en cours de marché des modifications ont été décidées, notamment :

- l'agrandissement du chalet G2 (armoires et transfo) entraînant une plus value de 1 645.00 € HT
- la suppression des arrêts de neige et du plancher en bois en G2, entraînant une moins value de 1 168.00 € HT

CONSIDERANT que la différence entre la plus value et la moins value entraîne une augmentation du marché de **477.00 € HT**, soit 1.32 % du marché initial portant le marché à **39 875.05 € HT**.

VU le projet d'avenant n°2 au dit marché établi à cet effet,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** cet avenant n°2,
- **AUTORISE** le Président à procéder à sa signature,
- **RAPPELLE** que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget annexe ski 2012

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M.LANFRANCHI.

